Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260610-09_2026-DE

VILLE DE Graulhet

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Délibérationn°09/2026

SÉANCE DU 10 JUIN 2026

OBJET :

ADOPTION DE LA MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU C.C.A.S.

C.A convoqué le : 04/06/2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 17	Votants : 17

L'an 2026, le Mercredi 10 Juin,
à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de Monsieur Benjamin VERDEIL, Président du C.C.A.S.**

Présents :
M. Benjamin VERDEIL, Mme Louisa KAOUANE, M. Vincent TERRASSIÉ, Mme Céu DA COSTA, M. Pierre CATHALAU, Mme Nathalie ETIENNE, Mme Saliha AÏT AÏSSA, Mme Marine MALEPLATE, Mme Isabelle VAURS, Mme Coralie DELON, M. Jacques SENECA, Mme Maryse ESCRIBE, Mme Katia BALTSTER-HALFORD, Mme Pernelle CLAPPIER, Mme Pauline LE GOFF, Mme Djamila SOARES PINTO, M. Francis AURIOL.

Absents sans pouvoir : néant

Absents avec pouvoir : néant

Résultat du vote : **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Pour : 17

Contre : néant

Abstention : néant

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260610-09_2026-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R. 123-7à R.123-8,

VU l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du C.C.A.S. établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28,

VU la délibération N° 15/2023 du 11 Juillet 2023, relative à la modification du règlement intérieur du CCAS à compter du 11 Juillet 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal N°4DEL 2026/017 du 16 Avril 2026, relative à l'élection des représentants au conseil d'administration du C.C.A.S.,

VU l'arrêté municipal n°2026/278 du 04/06/2026, désignant les membres nommés par le Maire,

CONSIDÉRANT donc qu'un nouveau Conseil d'Administration a été élu consécutivement à ce scrutin municipal du 16 Avril 2026,

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du règlement intérieur est nécessaire pour apporter des précisions relatives :

- à l'élection de la nouvelle Vice-Présidente du C.C.A.S,
- à l'élection du Vice-Président Délégué,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil d'Administration annexé ci-après,

- DE DONNER pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application dudit règlement

Pour extrait conforme.

GRAULHET, le 10 Juin 2026.

Le Président du CCAS,
Benjamin VERDEIL.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE GRAULHET 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »